

TABLEAU DE BORD [Mise à jour : 22 Février 2016]

PRINCIPALES COTISATIONS SUR SALAIRES BRUTS			
Charges sur salaire brut	Base (1)	Cotisations à la charge	
Salaire mensuel de base : 151,67H		du salarié	de l'employeur(2)
CSG non déductible et CRDS	98,25 % brut (3)	2,90%	-
CSG déductible	98,25 % brut (3)	5,10%	-
Sécurité sociale			
* assurance maladie	totalité	0,75% (4)	12,84%
* assurance vieillesse plafonnée	tranche A	6,90%	8,55%
* assurance vieillesse déplafonnée	totalité	0,35%	1,85%
* allocations familiales	totalité	-	5,25% (5)
* accidents du travail	totalité	-	variable
Contribution solidarité autonomie	totalité	-	0,30%
Cotisation logement (FNAL)			
* employeur < 20 salariés	tranche A	-	0,10%
* employeurs > 20 salariés et +	totalité	-	0,50%
Assurance chômage	tranches A+B	2,40%	4,00% (6)
Fonds de garantie des salaires (AGS)	tranches A+B	-	0,25%
APEC (cadres)	tranches A+B	0,024%	0,036%
Retraites complémentaires			
* non cadres (Arrco)	tranche 1 (7)	3,10%	4,65%
* non cadres (Arrco)	tranche 2 (7)	8,10%	12,15%
* cadres (Arrco)	tranche A	3,10%	4,65%
* cadres (Agirc)	tranche B	7,80%	12,75%
* cadres supérieurs (Agirc)	Tranche C	variable (8)	variable (8)
* cadres (CET)	tranches A+B+C	0,13%	0,22%
* cadres (AGFF)	tranche A	0,80%	1,20%
* cadres (AGFF)	tranche B+C	0,90%	1,30%
* non cadres (AGFF)	tranche 1 (7)	0,80%	1,20%
* non cadres (AGFF)	tranche 2 (7)	0,90%	1,30%
Prévoyance décès cadres	tranche A	-	1,50%
Contribution au financement des organisations professionnelles et syndicales	totalité	-	0,016%
Forfait social sur la contribution patronale de prévoyance (9)	totalité de la contribution	-	8,00%
Versement de transport (10)	totalité	-	variable
Renvois - Cf. commentaires ci-dessous			

REDUCTION DE CHARGES SOCIALES PATRONALES FILON 2015 (CAS GENERAL)			
Jusqu'à 19 salariés			
(0,2795 / 0,6) x [1,6 x (17 599,40 €* / rémunération annuelle brute du salarié) - 1]			
* montant du Smic annuel			
A partir de 20 salariés			
(0,2835 / 0,6) x [1,6 x (17 599,40 €* / rémunération annuelle brute du salarié) - 1]			
* montant du Smic annuel			

- (1) Tranche A : dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale (plafond fixé à 3 218 € du 01/01/2016 au 31/12/2016); tranche B : de 1 à 4 plafonds mensuels de Sécurité sociale; tranche C : de 4 à 8 plafonds mensuels de Sécurité sociale.
 (2) Les salariés inférieurs à 1,6 Smic peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de la réduction générale de cotisations patronales de Sécurité sociale dite « réduction Filon ».
 (3) Base CSG et CRDS : salaire brut majoré de certains éléments de rémunération moins abattement forfaitaire de 1,75 % (l'abattement de 1,75 % ne s'applique que pour un montant de rémunération n'excédant pas 4 plafonds annuels de la Sécurité sociale).
 (4) Pour le Haut-Rhin, Bas-Rhin et la Moselle, une cotisation salariale supplémentaire s'applique. Son taux est fixé à 1,50 % depuis le 1er janvier 2012.
 (5) Depuis le 1er janvier 2015, ce taux est abaissé à 3,45 % pour les rémunérations annuelles n'excédant pas 1,6 Smic.
 (6) Pour certains CDD de très courte durée, la part patronale de la cotisation d'assurance chômage est majorée à 4,5 % (CDD d'usage d'une durée inférieure ou égale à 3 mois), 5,5 % (CDD d'une durée supérieure à 1 mois et inférieure ou égale à 3 mois) ou 7 % (CDD d'une durée inférieure ou égale à 1 mois). Cette majoration n'étant notamment pas applicable aux CDD de remplacement, CDD saisonniers ou encore si le salarié en CDD est finalement embauché en CDI.
 (7) Tranche 1 : dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale; tranche 2 : de 1 à 3 fois le plafond mensuel de la Sécurité sociale.
 (8) Sur la tranche C, la répartition employeur-salarié est variable. Le taux global est de 20,55 %.
 (9) En sont exonérées les entreprises de moins de 11 salariés.
 (10) Entreprises d'au moins 11 salariés dans certaines agglomérations, notamment de plus de 10 000 habitants

SMIC & MINIMUM GARANTI	
Au 01/01/2016	Montant
Smic horaire brut	9,67 €
smic mensuel brut	1 466,62 €
Minimum garanti	3,52 €

SMIC MENSUEL*		
Horaire hebdo	Nb H/Mois	Smic/Mois
35H	151 2/3h	1 466,65 €
36H (1)	156h	1 518,99 €
37H (1)	160 1/3h	1 571,33 €
38H (1)	164 2/3h	1 623,79 €
39H (1)	169h	1 676,13 €
40H (1)	173 1/3h	1 728,47 €
41H (1)	177 2/3h	1 780,93 €
42H (1)	182h	1 833,26 €
43H (1)	186 1/3h	1 885,60 €
44H (2)	190 2/3h	1 948,55 €

(*) Au 01/01/2016

(1) Les 8 premières heures supplémentaires (de la 36e à la 43e incluse) sont majorées de 25 %

(2) À partir de la 44e heure, les heures supplémentaires sont majorées de 50 %

PLAFOND SECURITE SOCIALE	
Salaire payé	Smic/Mois
Brut/trimestre	9 654,00 €
Brut/mois	3 218,00 €
Brut/quinzaine	1 609,00 €
Brut/semaine	742,00 €
Brut/jour	177,00 €
Brut/horaire (1)	24,00 €

(1) Pour une durée inférieure à 5H

AVANTAGES NOURRITURE	
Frais de nourriture	En euros
1 repas	4,65 €
2 repas (1 journée)	9,30 €

FRAIS PROFESSIONNELS	
Frais de nourriture	En euros
Restauration sur lieu de travail	6,20 €
Repas (déplacement prof.)	18,10 €
Repas hors entreprise	8,80 €

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION				
Année	1er Trim	2eme Trim	3ème Trim	4eme Trim
2015	1632	1614	1608	
2014	1648	1621	1627	1625
2013	1646	1637	1612	1615
2012	1617	1666	1648	1639
2011	554	1593	1624	1638
2010	1508	1517	1520	1533
2009	1503	1498	1502	1507

INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX				
Année	108,53	2eme Trim	3ème Trim	4eme Trim
2015	108,32	108,38	108,38	
2014	108,50	108,5	108,52	108,47
2013	108,53	108,5	108,47	108,46

INDICE DES LOYERS DES ACTIVITES TERTIAIRES				
Année	1er Trim	2eme Trim	3ème Trim	4eme Trim
2015	107,69	107,86	107,98	
2014	107,38	107,44	107,62	107,80
2013	107,09	107,18	107,16	107,26

INDICE DE REFERENCE DES LOYERS				
Année	1er Trim	2eme Trim	3ème Trim	4eme Trim
2015	125,19	125,25	125,26	125,28
2014	125,00	125,15	125,24	125,29
2013	124,25	124,44	124,66	124,83

COMPTES COURANTS D'ASSOCIES (EXERCICE DE 12 MOIS)				
Exercice clos entre		Taux max déductible		
le 31 décembre 2015 et le 30 janvier 2016		2,15%		
le 31 janvier 2016 et le 28 février 2016		2,14%		
le 29 février 2016 et le 30 mars 2016		2,13%		
le 30 avril 2015 et le 30 mai 2015		2,57%		
le 31 mai 2015 et le 29 juin 2015		2,51%		
le 30 juin 2015 et le 30 juillet 2015		2,42%		
le 31 juillet 2015 et le 30 août 2015		2,36%		
le 31 août 2015 et le 29 septembre 2015		2,30%		
le 30 septembre 2015 et le 30 octobre 2015		2,25%		
le 31 octobre 2015 et le 29 novembre 2015		2,21%		
le 30 novembre 2015 et le 30 décembre 2015		2,18%		

Les barèmes prennent en compte l'ensemble des frais (amortissement du véhicule, assurance, réparations, carburant, etc.) à l'exception :

* des intérêts d'emprunt si le véhicule a été acheté à crédit ;
 * des frais de stationnement ;
 * des péages.

INDICE ET TAUX D'INTERET		
Année 2016	Indice National du Bâtiment (BT01)	Octobre 2015
		103,8
TBB (1)	Depuis le 15/10/2011	6,60%
Prix à la consommation (Ensemble des ménages)	Nov. 2015	Dec. 2015
	127,67	127,95
		99,08

(1) TBB - Taux de base bancaire : variable suivant les établissements de crédit. Le taux indiqué est le taux le plus courant

Taux de l'intérêt légal : 1er semestre 2016 : 4,54% pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels et 1,01% pour tous les autres cas

REMUNERATION DE L'EPARGNE REGLEMENTEE		
Depuis le 1er août 2015	Taux	Plafond
Livret A et bleu	0,75%	22 950 € (1)